

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 18 mars 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

OBJET /

**AVENANT A LA
CONVENTION AVEC LE
MEDECIN REFERENT DE LA
HALTE-GARDERIE « LES
CHRYSDALIDES**

DELIBERATION :

Publiée le 27 mars 2025

**Rendue exécutoire le 27
mars 2025**

**Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de
LILLE DRCL) le 27 mars
2025**

**Le président certifie que la
délibération a été publiée le
27 mars 2025 et que la
convocation de la
Commission**

**Administrative a été faite le
12 mars 2025 ;**

Le Président,

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jackie, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine,

Etaient excusés, absents :

Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Micheline DERUYTER,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet d'établissement de la Halte-Garderie, l'organisme de tutelle de la structure, le Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS a conventionné par délibération en date du 4 février 2014, modifiée par la délibération du 18 février 2015, avec le docteur Guillaume LELEU (Centre Médical « Val de Lys » 165 rue Delpierre) dans le cadre d'une vacation de médecin référent.

Durant ces permanences, le docteur LELEU veille à l'application des mesures d'hygiène générale, des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé (incendie, attentat, agression) par la mise en place de protocoles, de guides de la conduite à tenir mais également d'informations en termes de promotion de la santé.

Il assure un rôle de conseil auprès du personnel de la halte-garderie et garantit les conditions d'accueil permettant le bon développement et l'adaptation des enfants dans la structure.

Il valide par consultation médicale, l'intégration des enfants âgés de moins de 4 mois. Il facilite l'intégration d'enfants porteur de handicap ou atteints d'une affection chronique.

Il identifie les troubles du développement du jeune enfant. Il repère les enfants en situation de danger ou en risque de l'être et alerte le cas-échéant.

Il rend un avis sur la prise en charge de ces enfants (plan d'aide médico-sociale).

Il organise les soins et l'administration des médicaments en crèche, avec la mise en place du Plan d'Accueil Individualisé.

Dans le cadre de la précédente convention, le docteur LELEU intervenait au rythme de onze vacations mensuelles sur une année, d'une durée de deux heures chacune, à raison de 80 € l'heure.

De même des suppléances étaient organisées le jeudi à raison d'une séance par mois.